

# Comment constituer votre demande d'autorisation de mise en location ?

## >> Dépôt du dossier

Votre dossier de demande d'Autorisation préalable de mise en location (APML) doit comporter plusieurs pièces :

- Formulaire Cerfa n°15652-01 complété et signé,
- Dossier de diagnostic technique (diagnostics et attestations établis par des professionnels) comprenant notamment :

- > Le diagnostic de performance énergétique,
- > L'état des risques de pollution daté de moins de 6 mois,
- > L'état des installations électriques daté de moins de 6 ans,
- > L'attestation de surface habitable.

Le dossier peut être déposé via un site internet dédié, envoyé par e-mail ou remis en mairie par voie postale ou en mains propres. Retrouvez l'accès sur le site [www.carrieres-sous-poissy.fr/permisdelouer](http://www.carrieres-sous-poissy.fr/permisdelouer)



## >> Instruction

Après dépôt de votre dossier, vous recevrez un récépissé. Celui-ci ne vaut pas autorisation de mise en location, il sert uniquement de preuve du dépôt de votre demande. La Ville dispose d'un mois pour instruire votre dossier.

Une visite de contrôle du logement, en présence d'un agent de la Police municipale, peut être effectuée avant de statuer sur l'autorisation. Trois résultats sont possibles :

- Autorisation de mise en location,
- Refus avec préconisation de travaux,
- Refus sans conditions de travaux.

À l'issue de l'instruction, un courrier d'autorisation ou de refus de mise en location vous sera adressé. En cas d'autorisation, ce courrier doit être annexé au bail de location.



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY



## Infos+ :

Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy  
Direction de l'Aménagement urbain  
et de l'Économie locale  
1, place Saint Blaise  
78955 Carrières-sous-Poissy  
[urbanisme@carrieres-sous-poissy.fr](mailto:urbanisme@carrieres-sous-poissy.fr)  
01 39 22 36 05

# PERMIS DE LOUER

ENGAGÉS POUR UN HABITAT  
DE QUALITÉ !



Obligatoire  
à partir du  
01/01/2025

Service communication de Carrières-sous-Poissy - 2024 • 01 34 01 19 30. Ne pas jeter sur la voie publique.

